

Covid-19

Impacts dans les comptes IFRS et la communication financière

Mars 2020



Implications de la pandémie Covid-19 sur les états financiers IFRS



Implications de la pandémie Covid-19 sur les états financiers IFRS

Informations critiques

Contexte

Événements postérieurs à la clôture

Contexte : évolution continue des informations liées à la propagation du virus et aux mesures gouvernementales de réponse

Incertitudes inhérentes aux estimations

Continuité de l'exploitation (« CdE »)

Implications comptables

Principes

- Les événements éclairant sur des conditions existant à la date de clôture doivent être pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs de clôture (IAS 10).
- Événements « non-adjusting » significatifs : l'annexe doit indiquer leur nature et leur impact sur les états financiers, ou à défaut mentionner que l'impact ne peut pas être estimé (IAS 10).

Application

- Pour les comptes clos au **31/12/2019** : le virus est « **non-adjusting** »
- Pour les comptes clos au **31/3/2020** : le virus est « **adjusting** »
- Autres exemples d'événements post-cloture :
 - évolution des cours de bourse (pour des actifs financiers évalués en juste valeur) : « **non-adjusting** »
 - violation de covenant : « **non-adjusting** »
 - obtention d'un waiver : « **non-adjusting** »
 - continuité d'exploitation compromise : « **adjusting** » (IAS 10.15, IAS 1.125).

- Communication en annexe des incertitudes inhérentes aux estimations pour lesquelles il existe un risque d'ajustement significatif des valeurs comptables des actifs ou passifs au cours de l'exercice suivant (IAS 1.125-131)

- L'appréciation de l'hypothèse de CdE doit tenir compte des événements post-clôture.
- Incertitudes significatives sur la CdE : information en annexe (IAS 1.25).
- Jugements dans l'appréciation de la CdE : information en annexe (IAS 1.122).
- CdE compromise : arrêté en optique liquidative.

Implications de la pandémie Covid-19 sur les états financiers IFRS

Actifs non financiers

Contexte

Valorisation des stocks

Impairment des actifs non financiers

- Goodwill
- Immobilisations
- Participations mises en équivalence

Implications comptables

- Coûts de sous-activité à excluir de la valorisation des stocks
 - Dépréciation des produits périssables ou saisonniers sur la base de leur valeur nette de réalisation
-
- L'événement « Covid-19 » **est en soi un indicateur d'impairment** pour la plupart des entreprises compte tenu des incidences économiques généralisées. Cela peut devoir conduire à réaliser un test de dépréciation en dehors des périodes habituelles de test.
 - **Indicateurs** de déclenchement d'un test d'impairment :
 - baisse de valeur boursière en dessous de la VNC,
 - dégradation de la performance opérationnelle,
 - anticipation d'une dégradation de l'environnement économique dans lequel l'actif est opéré,
 - changement des conditions d'exploitation (sous-activité, arrêt temporaire)
 - Les effets attendus de la pandémie doivent être reflétés dans les projections de cash flows.
 - **L'accroissement des incertitudes** sur les cash flows devrait être reflétée :
 - soit par des scénarios multiples pondérés de leurs probabilités,
 - soit par des primes de risque dans le taux d'actualisation.
 - Enrichissement des informations sur les **hypothèses critiques et les sensibilités** (IAS 36.134 et IAS 1.125) :
 - élargissement des amplitudes de variations d'hypothèses jugées raisonnablement possibles ;
 - hypothèses relatives à durée et intensité des effets de la pandémie.

Implications de la pandémie Covid-19 sur les états financiers IFRS

Surcoûts opérationnels

Contexte

Provisions

Présentation du compte de résultat

Mécanismes de soutien de l'Etat

Implications comptables

Ne doivent pas être provisionnés :

- pertes d'exploitation futures (IAS 37),
- coûts futurs incrémentaux de rétablissement de l'activité,
- coût des mesures d'activité partielle ou chômage technique (IAS 19.13).

Doivent être provisionnés : les contrats onéreux, à hauteur de :

- coût inévitable indépendant des intentions (actions futures) du management,
- coût net le plus faible entre exécution et résiliation,
- choix de méthode concernant la prise en compte des coûts alloués, dans l'attente de l'amendement d'IAS 37.

Principes

- Recommandation ANC sur les charges et produits opérationnels non courants (n°2020-01, §4.5.3)

Application

- Coûts incrémentaux de remédiation au virus.
- Coût de sous-activité de sites de production, à condition que les coûts directement causés par la pandémie soient spécifiquement individualisables.
- Coût des mesures de chômage partiel, nets d'indemnités reçues.

Diverses mesures directes et indirectes de soutien de l'Etat, dont :

- garantie de prêts bancaires,
- extension du remboursements d'indemnités de chômage partiel,
- dégrèvements de cotisations et taxes.
- **Analyse à effectuer** pour déterminer si les avantages reçus directement ou indirectement de l'Etat sont dans le champ d'IAS 20, IAS 19, IFRIC 21, IAS 12 ou autre.

Implications de la pandémie Covid-19 sur les états financiers IFRS

Actifs et passifs financiers

Contexte		Implications comptables
Actifs financiers mesurés en juste valeur	<ul style="list-style-type: none">Volatilité accrue des prix de marché	<ul style="list-style-type: none">Pour les actifs financiers mesurés en juste valeur sur la base de prix de marché observables, le contexte de volatilité inhabituelle n'est pas un argument pour déroger au cours de bourse à la date de clôture, dès lors que les marchés sont actifs et les transactions non « distress ».
Impairment des actifs financiers	<ul style="list-style-type: none">Augmentation du risque de crédit des débiteurs	<ul style="list-style-type: none">Le modèle des pertes de crédit attendues exige d'intégrer les prévisions de conditions économiques futures, y compris d'ordre macro-économiques. Les effets attendus de la pandémie impliquent donc une mise à jour des taux de perte attendues.
Dettes financières	<ul style="list-style-type: none">Violation de covenantsMise en jeu de clauses de Material Adverse ChangeRenégociation de dettes	<ul style="list-style-type: none">Une violation de covenant entraîne le reclassement en dettes courantes, sauf si un waiver a été obtenu avant la date de clôture.Violation de covenant post-clôture, ou obtention de waiver post-clôture : « non-adjusting », information en annexe.Renégociation de dette : analyse IFRS 9 pour déterminer si extinction versus modification.
Contrats de location	<ul style="list-style-type: none">Réduction temporaire ou différé de loyer accordé par le bailleur	<ul style="list-style-type: none">L'avantage reçu du bailleur pourrait devoir être traité comme une modification de lease (réduction du droit d'utilisation, impact P&L étalé sur la durée résiduelle).Dans le cas particulier où le bailleur/prêteur intervient comme agent de l'Etat dans la mise en œuvre d'un mécanisme de soutien public aux entreprises, IAS 20 pourrait devoir s'appliquer.Si, en réponse aux effets de la pandémie, un preneur modifie son business plan quant à l'exercice ou non d'options de renouvellement du contrat, une ré-estimation de la durée du contrat de location pourrait être nécessaire.
Information sur les risques financiers	<ul style="list-style-type: none">Risques de liquiditéRisque de créditRisques de prix de marché	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">Impact des arrêts provisoires d'activité sur la situation de liquidité et description des source alternatives ou additionnelles de financement disponibles pour y faire face.Enrichissement de l'information sur les concentrations significatives de risque de crédit.

Implications de la pandémie Covid-19 sur les états financiers IFRS

Autres impacts sur les états financiers

Contexte	Implications comptables
Reconnaissance du chiffre d'affaires	<ul style="list-style-type: none">• Révision nécessaire des estimations des contreparties variables afférentes aux biens et services déjà livrés, qui doivent être plafonnées au montant « hautement probable » (IFRS 15.56-59).• Ajustement à comptabiliser au compte de résultat de façon cumulative, et à communiquer si significatif (IFRS 15, IAS 8).• Cas d'application : pénalités de retard, droits de retour, remises sur volumes, ajustements de prix, etc.
Plans de rémunération liés aux actions	<ul style="list-style-type: none">• Un changement de probabilité d'atteinte de conditions de performance dites « hors-marché » est un changement d'estimation ayant un impact P&L• Les amendements de plan entraînent des charges additionnelles à hauteur des avantages incrémentaux accordés aux employés.
Paiements conditionnels liés à des regroupements d'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Révision nécessaire des probabilités d'atteinte d'objectifs de performance sous-tendant un actif ou passif de paiement conditionnel lié à un regroupement d'entreprise
Indemnités d'assurance à recevoir	<ul style="list-style-type: none">• Les indemnités à recevoir au titre de polices d'assurance pertes d'exploitation ne doivent être comptabilisées que lorsque le paiement est virtuellement certain.
Impôts différés Actifs (« IDA »)	<ul style="list-style-type: none">• Réestimation de la recouvrabilité des IDA tenant compte de :<ul style="list-style-type: none">○ réduction des différences temporaires taxables causées par des impairments d'actifs,○ dégradation du montant et de la probabilité des profits taxables futurs.
Comptabilité de couverture	<ul style="list-style-type: none">• Remise en cause de la comptabilité de couverture (« cash flow hedge ») si la transaction prévue cesse d'être hautement probable
Amortissement des immobilisations	<ul style="list-style-type: none">• L'arrêt temporaire de l'exploitation ne suspend pas l'amortissement
Coûts d'emprunt	<ul style="list-style-type: none">• La suspension du chantier suspend la capitalisation des coûts d'emprunt

Information financière
en-dehors des états
financiers IFRS
(France)



Implications de la pandémie Covid-19

Information financière en-dehors des états financiers IFRS

Document d'Enregistrement Universel (« DEU ») Rapport Financier Annuel (« RFA »)

Selon l'AMF :

- La section relative aux facteurs de risques du DEU doit inclure une information sur l'exposition économique de l'entité à la pandémie, et les mesures prises pour y remédier.
- De même le rapport de gestion du RFA doit comprendre une description des principaux risques et incertitudes.
- Cette information doit être à jour à la date de publication du DEU/RFA.
- Le rapport de gestion du RFA est donc complété jusqu'au dépôt. En conséquence, il peut y avoir des différences entre le rapport de gestion Code de Commerce tel que présenté lors de l'arrêté des comptes et le rapport de gestion du RFA.

Communiqués de presse

Selon l'AMF :

- Conformément au règlement Abus de Marché, les émetteurs sont tenus à une obligation d'information permanente et doivent à ce titre rendre publique, sans délai, toute information non publique, à caractère précis, et susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse. Ainsi tout impact important de l'épidémie sur l'activité, la performance ou les perspectives doit être communiqué sans délai.
- La communication est sous forme d'un communiqué de presse. L'AMF recommande de communiquer à l'occasion de la publication des résultats annuels.
- Les émetteurs doivent également réévaluer périodiquement cette information.
- Les émetteurs qui communiquent des perspectives 2020 au marché doivent indiquer quelles hypothèses ont été retenues quant aux impacts de la pandémie.

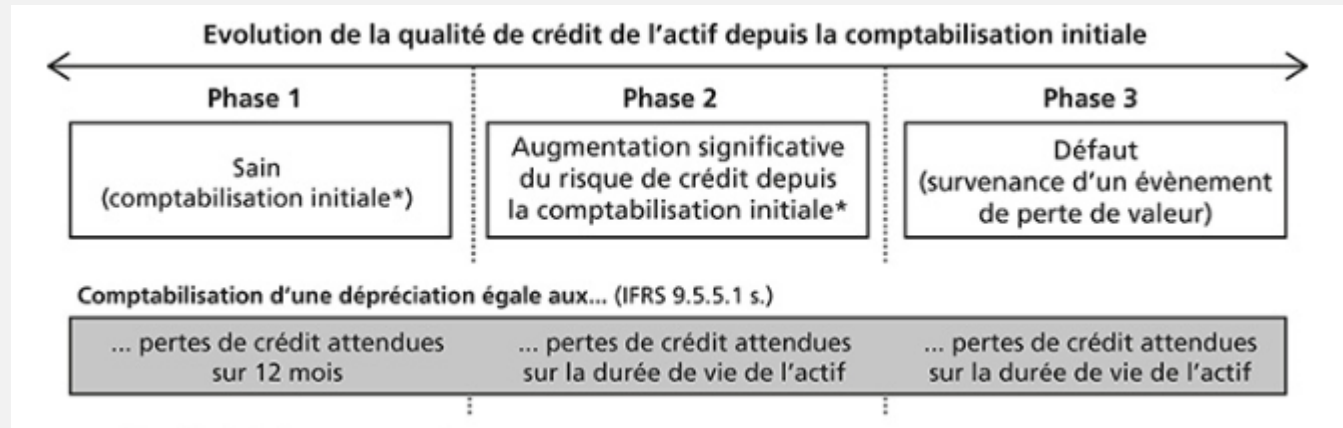
Spécificités bancaires



IFRS 9

COVID-19 – Dépréciations pour risque de crédit

Rappel - Modèle général de dépréciation IFRS 9 basé sur les pertes attendues



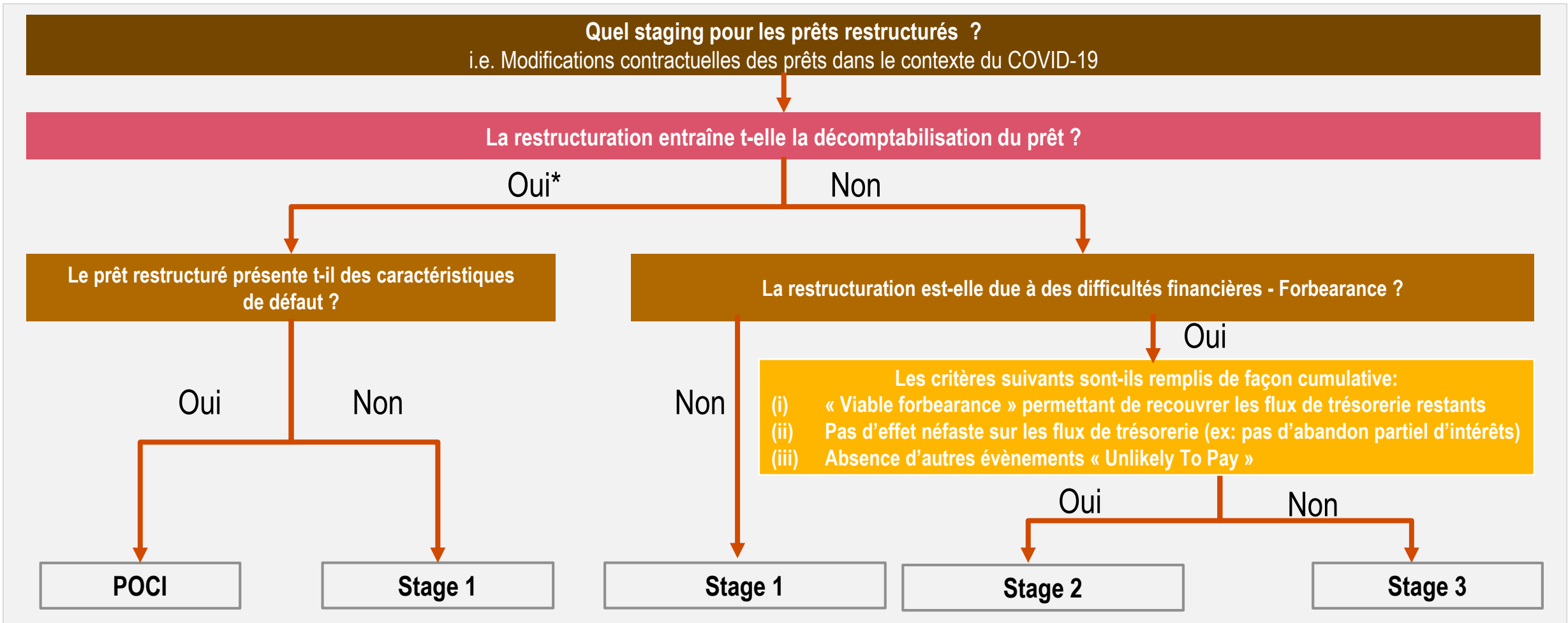
- Nécessité de la mise en place de plusieurs scénarios économiques de nature prospective (« forward-looking ») pour anticiper les pertes attendues
- Présomption d'une augmentation significative du risque de crédit, dès lors qu'il y a plus de 30 jours d'impayés (passage de phase 1 à phase 2).
- Présomption qu'un instrument financier est en défaut dès lors qu'il présente plus de 90 jours d'impayés (passage de phase 2 à phase 3). Cette présomption peut être réfutée s'il est démontré, sur la base d'informations raisonnables et justifiables, qu'un délai plus long pour constater le défaut serait plus approprié.



Dans un contexte économique détérioré, comme celui actuel lié au COVID-19, une augmentation des dépréciations est attendue avant prise en compte de toutes mesures gouvernementales concrètes

IFRS 9

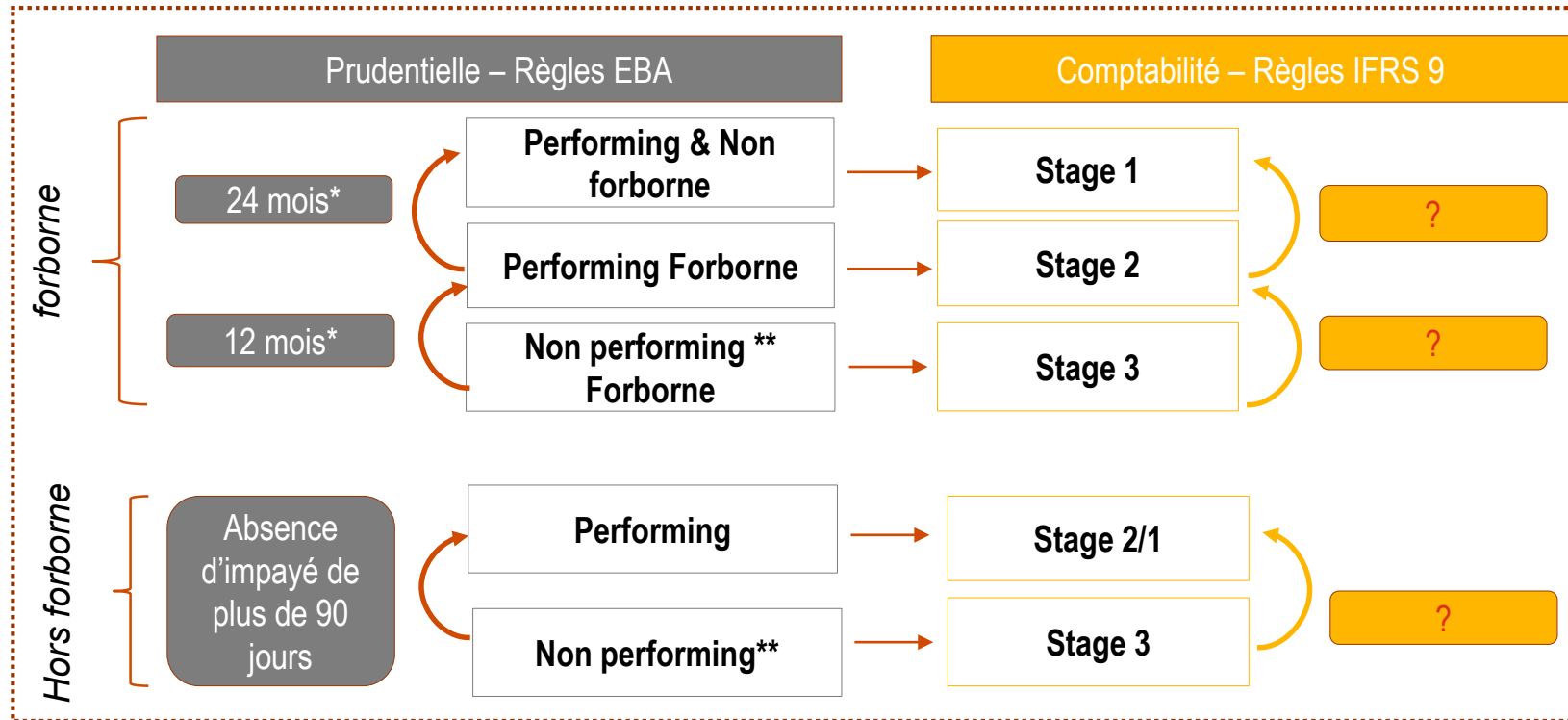
COVID-19 – Modifications des termes contractuels (« payment holidays »)



* dans le cas d'une décomptabilisation, il se pose la question du test SPPI

IFRS 9

COVID-19 – Mesures probatoires prudentielles et comptables pour sortir des stages 3 et 2



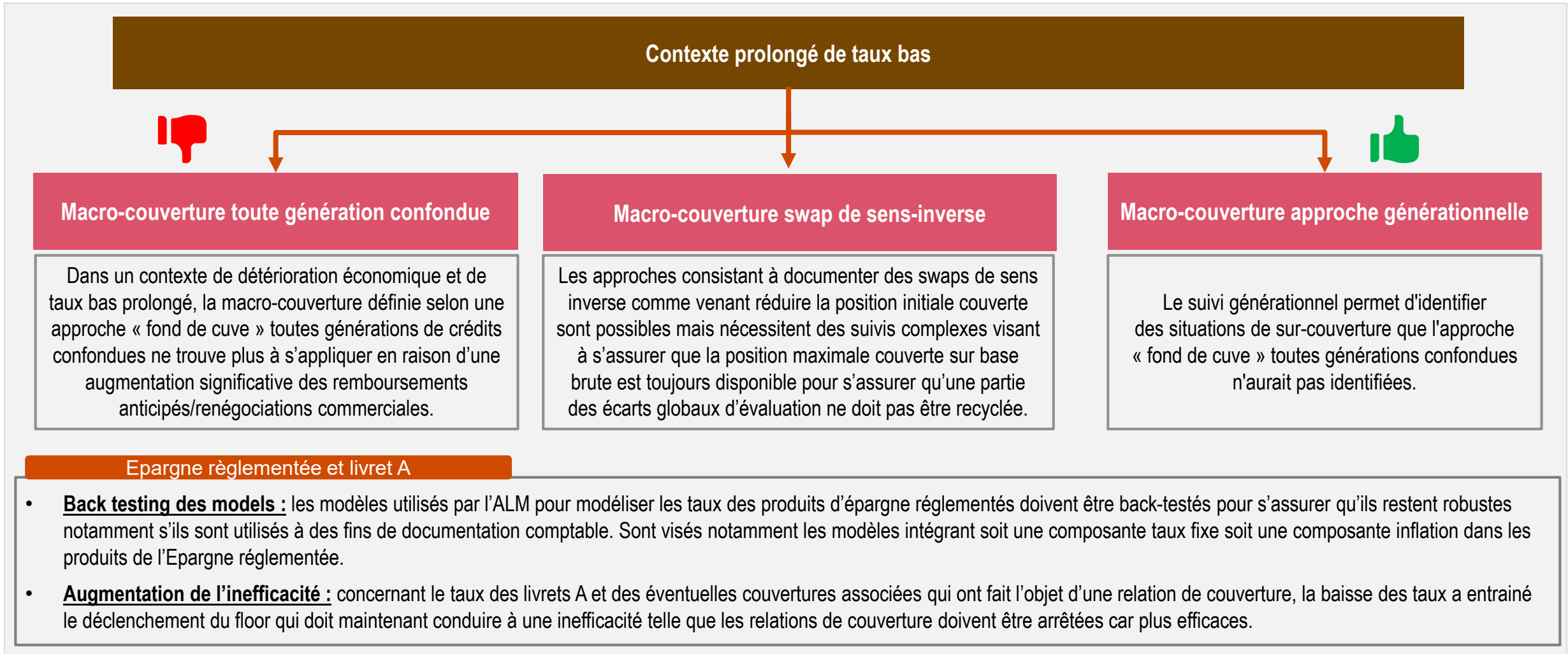
Mesures probatoires pour sortir du stage 3 et 2 : plus de flexibilité en comptabilité que les périodes probatoires prudentielles

* Sous réserve d'absence d'impayés et de dépréciation supplémentaire post restructuration

** Non performing: encours présentant plus de 90 jours d'impayés et/ou la contrepartie est susceptible de ne pas pouvoir remplir ses obligations de paiement (« Unlike to pay »). Inclus donc les actifs en défaut prudentiel et actifs en stage 3 IFRS 9.

IFRS 9

COVID-19 – Contexte de taux bas et incidence sur la macro-couverture



IFRS 9

COVID-19 – Changement de business model

Le classement d'un actif financier sous IFRS 9 dépend du modèle de gestion (Business Model) qui est appliqué et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels

Le modèle de gestion correspond à la manière dont la société gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et de créer de la valeur

Quand peut on changer de Business Model ?

Changements devant être très peu fréquents en pratique.



Constitue des changements de Business Model (IFRS 9.B4.4.1) :

- le changement est décidé par les principaux dirigeants de l'entité (« key management personnel ») tels que définis par la norme IAS 24, en réaction à des évolutions externes ou internes ;
- l'impact du changement est important pour les activités de l'entité ; et
- l'entité est en mesure de prouver l'existence de ce changement vis-à-vis des tiers.



Ne constituent pas des changement de Business Model (IFRS 9.B4.4.3) :

- un changement d'intention des dirigeants de l'entité concernant certains actifs financiers particuliers (y compris en cas de modifications importantes des conditions de marché) ;
- **la disparition temporaire d'un marché particulier pour certains actifs financiers** ;
- le transfert d'actifs financiers d'un département à un autre d'une même entité (ces départements ayant des modèles de gestion différents).

pwc.fr

© 2020 PwC Audit. Tous droits réservés. [dénomination sociale de l'entité] est membre de PricewaterhouseCoopers International Ltd, société de droit anglais. PwC désigne la marque sous laquelle les entités membres de PricewaterhouseCoopers International Ltd rendent leurs services professionnels et peut également faire référence à l'une ou plusieurs des entités membres de PricewaterhouseCoopers International Ltd dont chacune est une entité juridique distincte et indépendante.